AR Prefecture
006-210601126-20250710-DCM_2025_47-DE
Reçu le 18/07/2025
Publié le 18/07/2025

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

MAIRIE du ROURET
06650

DELIBERATION

COMMUNE DU ROURET

DCM_2025_47

**RESTAURATION SCOLAIRE / CANTINE :
ACTUALISATION DES TARIFS REPAS
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026**

L'AN 2025

**Séance
du Jeudi
10 juillet
à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (19) : *Gérald LOMBARDO, Alice POMERO, Maurice CASCIANI, Christel GENET, Yves CHESTA, Natalie WENZINGER, Éric LATY, Jacques DELORME, Jean-Charles FISCHER, Joel HATTIGER, Isabelle GARCIA, Amédée NOSSARDI, Frédérique SKYRONKA, Alain DUBBIOSI, Florence GUILLAUD, Jérôme BARLET, Florence BOURJADE, Danièle FECOURT, Sylvie BOINNARD BERNA.*

Procurations (8) : *Martine PANNEAU à Yves CHESTA, Jean-François DROUARD à Joel HATTIGER, Jean-Pierre LESNE à Alain DUBBIOSI, Nathalie GONZALES à Alice POMERO, Caroline MELLERIN à Natalie WENZINGER, Juliette PIASCO à Jacques DELORME, Lionel DEBEIRE à Danièle FECOURT, Sandra BALZAN à Sylvie BOINNARD BERNA.*

Le nombre de votants est porté à 27.

Absent excusé : *(0) :*

Secrétaire de séance :

Vu *le Code Général des Collectivités territoriales,*

Vu *le Code de l'Education,*

Vu *la Délibération du Conseil Municipal n°DCM_2024_37 en date du 11 juillet 2024 fixant les tarifs cantine de l'année 2024-2025,*

Vu *la Délibération du Conseil Municipal n°DCM_2024_29 en date du 11 juillet 2024 portant attribution de la Délégation de service public- Restauration bio de la cantine des écoles, de la crèche, du centre de loisirs et du portage à domicile,*

AR Prefecture
006-210601126-20250710-DCM_2025_47-DE
Reçu le 18/07/2025
Publié le 18/07/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le service de la cantine scolaire concerne toutes les classes de l'école, maternelle et élémentaire confondues, ainsi que les enfants du centre de loisirs.

La qualité de ce service présente des avantages importants en termes d'éducation, de nutrition, d'habitudes alimentaires et diététiques.

Monsieur le Maire ajoute que chaque jour, un repas différent, 100 % biologique certifié ECOCERT, et qui tient compte des bons apports nutritionnels et diététiques, est servi aux enfants (Niveau 3 Excellence).

Il est précisé qu'au-delà du coût proposé aux familles, **la collectivité assume la charge du différentiel financier** afin d'alléger le coût par repas pour les familles et d'assurer le bon fonctionnement du service (achat des aliments, frais de fonctionnement : personnel de surveillance, renouvellement du matériel, locaux...), tout en faisant le choix d'une restauration collective de haute qualité, objectif communal fort.

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme du nouveau contrat de délégation de service public ayant pris effet le 30/08/2024, la tarification de la cantine scolaire pour chaque catégorie d'utilisateurs s'établirait comme suit :

	Ancien tarif 2024-2025	***Prix € TTC 2025-2026***
Repas enfants école maternelle résidant dans la commune	*5,60 €*	**5,72 €**
Repas enfants école élémentaire résidant dans la commune	*5,60 €*	**5,72 €**
Repas enfants CLSH	*5,60 €*	**5,72 €**

Pour les autres catégories d'utilisateurs du service, les tarifs du délégataire du service public s'établiraient comme suit :

	Ancien tarif 2024-2025	***Prix € TTC 2025-2026***
Enfants école maternelle Résidant hors commune	*6,1666 €*	**6,2437 €**
Enfants école élémentaire Résidant hors commune	*6,5168 €*	**6,5983 €**
Adultes	*6,9705 €*	**7,0576 €**
Portage à domicile	*11,6297 €*	**11,7751 €**

AR Prefecture

006-210601126-20250710-DCM_2025_47-DE
Reçu le 18/07/2025
Publié le 18/07/2025

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les propositions tarifaires énoncées ci-dessus pour l'année scolaire 2025/2026,**

- **D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2025.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,	La Secrétaire de Séance,
MAIRIE DU ROURET (Alpes-Maritimes)	
Gérald LOMBARDO	**Florence BOURJADE**

Nombre de votants : 27

Pour : 27 Contre : 0 Abstention(s) :0

Date de transmission au contrôle de la légalité : 18/ 07/ 2025 *Date de Publication / Notification 18/ 07/ 2025* *Certifiée exécutoire le 18/ 07/ 2025*	*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : http://www.telerecours.fr/.* *Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

AR Prefecture

006-210601126-20250710-DCM_2025_47-DE
Reçu le 18/07/2025
Publié le 18/07/2025